

MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°2 Lot 9

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024_012 portant marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires attribuant le lot n°9 (plomberie sanitaires ventilation chauffage) à l'entreprise Exilien (anciennement ODDOS), sise ZA Le Parvis 38500 Voiron, pour un montant de 72 633,40 € HT, soit 87 160,08 € TTC ;

Vu l'avenant n°2 au lot n°9 - plomberie sanitaires ventilation chauffage ;

Considérant la nécessité d'acquérir et de poser des barres d'appui coudées pour personnes à mobilité réduite dans les trois douches ;

Considérant la demande du maître d'ouvrage de rendre possible le nettoyage au jet des trois vestiaires;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : L'avenant n°2 au marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°9 - plomberie sanitaires ventilation chauffage) est conclu avec l'entreprise Exilien (anciennement ODDOS), sise ZA Le Parvis 38500 Voiron, pour un montant de + 1 452,00 € HT, soit + 1 742,40 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 1,99 %.

Le montant du marché passe ainsi de 72 633,40 € HT (montant initial avant avenants) à 74 818,40 € HT, soit de 87 160,08 € TTC (montant initial avant avenants) à 89 782,08 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 21 février 2025

Florent CHOLAT

Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 24 FEV. 2025
Publié le : 24 FEV. 2025